



**M E T P A R K**

|                            |                                    |
|----------------------------|------------------------------------|
| Date de télétransmission : | 27 mai 2026                        |
| Date de retour de l'acte : | 27 mai 2026                        |
| Identifiant de l'acte :    | 033-453335069-20260526-1407-DE-1-1 |

## **CONSEIL ADMINISTRATION DU 26 MAI 2026**

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'an deux mil vingt-six, le 26 mai à 10h00, le Conseil administration légalement convoqué le 12 mai 2026, s'est réuni sous la présidence de M. Christophe DUPRAT, Président.

**Etaient présents :**

M. Christophe DUPRAT, M. Gwenaël LAMARQUE, M. Olivier CAZAUX, M. Frédéric GIRO, M. Quentin BELAUBRE, M. Jean-François EGRON, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, M. Mayeul L'HUILLIER.

**Etait excusée et représentée :**

Mme Géraldine AMOUROUX à M. Christophe DUPRAT.

**La séance est ouverte**

### **Affaire 2026/03/09P**

#### **Délégation donnée au directeur général pour ester en justice et transiger**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la régie métropolitaine pour l'exploitation de parcs de stationnement et de la fourrière automobile adoptés par délibération n°2021-702 du conseil de Bordeaux Métropole du 25 novembre 2021,

Le directeur général de METPARK doit être autorisé par le conseil d'administration pour :

- intenter les actions en justice au nom de la Régie ou la défendre dans les actions intentées contre elle,
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- transiger avec des tiers.

Par délibérations n° 2023/02/10P du 29 mars 2023 et 2024/07/04P du 18 décembre 2024, le conseil d'administration de METPARK a autorisé le directeur général à transiger et ester en justice.

Dans le cadre du renouvellement du conseil d'administration, celui-ci doit délibérer sur les délégations qu'il accorde au directeur général.

Il est dans l'intérêt d'une bonne administration de METPARK d'autoriser le directeur général, durant la durée de son mandat à :

- représenter la Régie en justice, fixer et régler les rémunérations des avocats, notaires, huissiers de justice et experts. Chaque nouvelle instance contentieuse et chaque décision rendue feront l'objet d'informations en conseil d'administration,
- transiger au nom de la Régie pour les affaires dont la valeur en litige n'excède pas 5.000 euros.

**Aussi, vous est-il proposé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir autoriser le directeur général, durant toute la durée de son mandat à :**

- **intenter, au nom de la Régie, toute action en justice quelle que soit sa nature ou la défendre devant toutes les juridictions administratives, civiles, pénales et spéciales tant en première instance, en appel qu'en cassation,**
- **signer tous les actes et documents requis,**
- **mandater un avocat qui représentera la Régie devant les juridictions compétentes,**
- **fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts lors des contentieux en cours ou plus largement dans toutes les situations touchant aux intérêts de la Régie,**
- **transiger au nom de la Régie pour les litiges dont le montant est inférieur à 5.000 euros et signer les protocoles transactionnels mettant définitivement fin aux litiges et tout document y afférent.**

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège social de METPARK le 26 mai 2026

Pour expédition conforme

Président

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping 'S' shape followed by a horizontal line and a small vertical stroke.

Christophe DUPRAT